

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Grenoble, le **10 SEP. 2025**

ARRÊTÉ N°38-2025-09-10-00009
**modificatif de l'arrêté n° 38-2025-09-08-00006 portant diverses mesures d'interdiction
du 9 septembre 2025 au 14 septembre 2025**

La Préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code pénal, notamment l'article 322-11-1 2° et R.610-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- VU** le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015, relatif aux produits et équipements à risques ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Isère ;
- VU** l'instruction ministérielle du 4 septembre relative à la mobilisation des forces de sécurité intérieure pour le 10 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°38-2025-09-08-00006 du 8 septembre 2025 portant diverses mesures d'interdiction du 9 septembre 2025 au 14 septembre 2025 ;
- VU** l'arrêté modifié n°38-2025-06-18-00007 du 18 juin 2025 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département de l'Isère ;
- Considérant** que la date d'ouverture de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de l'Isère au 14 septembre 2025 à partir de 7 heures ;
- Considérant** qu'il est par conséquent nécessaire de modifier l'article 1 relatif au port et au transport d'armes de l'arrêté du 8 septembre 2025 portant diverses mesures d'interdiction du 9 septembre 2025 au 14 septembre 2025 ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la Préfète de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°38-2025-09-08-00006 est modifié comme suit :

Du mardi 9 septembre 2025 à partir de minuit jusqu'au dimanche 14 septembre 2025 à 8H, sur l'ensemble du département de l'Isère sont interdits :

- le port et le transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal, sauf pour les personnes habilitées dans l'exercice de leur mission, pour les chasseurs titulaires d'un permis de chasse valide et dont le déplacement est en lien avec les activités cynégétiques et pour les tireurs sportifs titulaires d'une licence de tir validée et dont le déplacement est en lien avec cette activité. Cette disposition s'applique également à la vente ou au transport d'armes, munitions et matériels annexes, effectués par les personnes sus-citées ;

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°38-2025-09-08-00006 du 8 septembre 2025 restent inchangés ;

Article 3 : Le présent arrêté est applicable à compter du 11 septembre 2025 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

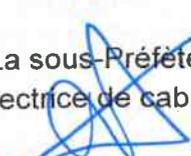
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Madame la Préfète de l'Isère, Place Verdun, 38000 Grenoble ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées :

- la directrice de cabinet de la Préfète de l'Isère, les sous-préfets d'arrondissements de Vienne et La Tour du Pin ;
- les maires des communes du département ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère ;
- le directeur interdépartemental de la police nationale.

La Préfète

La sous-Préfète,
Directrice de cabinet


Pauline GIRARDOT